

Gastronomie et innovation dans l'Artisanat haut-marnais 2011

- Règlement du concours -

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION ET DES PARTENAIRES

Le comité d'organisation est composé de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne des Organisations Professionnelles (Boulangerie-Pâtisserie, Boucherie-Charcuterie, Traiteur), du Centre de Formation des apprentis Interpro, du GIP 52, et du Journal de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute entreprise artisanale relevant des métiers de bouche dont le siège social est situé en Haute-Marne et dont le chef d'entreprise a au moins la qualité d'artisan.

Les produits concourants doivent avoir fait l'objet d'une innovation significative dans leur composition ou leur fabrication.

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur artisanal des métiers de bouche haut-marnais, plus exactement le concours souhaite distinguer les différentes catégories de produits suivants :

- Pain
- Pâtisserie
- Chocolat
- Viennoiseries
- Charcuterie
- Préparation bouchère cuite
- Plat d'entrée
- Plat préparé

Le concours ne sera ouvert qu'à partir de 2 candidats par catégorie. Une entreprise ayant mis au point un ou plusieurs produits nouveaux peut concourir. On entend par produit nouveau, un produit n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à l'existant.

L'innovation doit porter sur la recette (composition) ou la fabrication.

Les participants fourniront un dossier de candidature (avec photos du produit fini) expliquant la nature et la portée de leur innovation.

La réception des dossiers de candidature se fera au plus tard le 21 octobre 2011.

Après la pré-sélection des meilleurs produits sur dossier (qui se fera le 26 octobre 2011), un jury évaluera les produits innovants le 14 novembre 2011. La désignation officielle des lauréats se fera le 21 novembre 2011.

Ce jury attribuera une note pour le caractère innovant du produit (présenté en condition d'achat) et une note qualitative après dégustation dans les conditions de préparation usuelle du produit.

La note finale de chaque candidat sera fonction de la note innovation, de la note qualitative, de la note de présentation. (Toutes trois à coefficient équivalent)

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature servant de support de présentation au cours des sélections peut être demandé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou téléchargé depuis son site internet : www.cma-haute-marne.fr (services / base documentaire / concours)

Les dossiers de candidature, devront être complétés soigneusement et renvoyés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pour **le vendredi 21 octobre 2011 au plus tard.**

Au siège de la C.M.A 52, 9 rue Decrès à Chaumont, **avant midi**

Par courrier : **(date de la poste faisant foi)**

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne
9 Rue Decrès
BP 12053
52 902 Chaumont Cedex 9
Tél : 03.25.32.19.77 Fax : 03.25.32.89.50

Par mail (**avant minuit**) à l'adresse : saint-dizier@cma-haute-marne.fr

Un même produit ne pourra être lauréat qu'une fois, de même une entreprise ne peut présenter qu'un seul produit par catégorie de produit.

ARTICLE 4 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion, la communication du produit ; dans cet esprit un budget sera mobilisé pour financer la promotion des établissements lauréats à travers la presse départementale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES

Les entreprises sélectionnées s'engagent :

- à être présentes au cours de la cérémonie de remise des prix ;
- à présenter des produits en quantité suffisante sur le lieu qui leur sera précisé pour l'évaluation par le jury. Les entreprises lauréates auront la possibilité de citer, dans toute publication, la mention :

«Prix de la Gastronomie et de l'Innovation dans l'Artisanat haut-marnais 2011».

ARTICLE 6 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les partenaires organiseront une manifestation qui se déroulera en 3 temps forts :

- une exposition des innovations,
- un jury de délibération,
- et la remise des prix.

Seront conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des clients et les médias.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne, de même il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite ou téléchargeable sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne :

www.cma-haute-marne.fr (services / base documentaire / concours)

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au prix de la Gastronomie et de l'Innovation dans l'Artisanat haut-marnais 2011 implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange. Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tous documents vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 10 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le cadre du concours. De même les recettes utilisées pour la réalisation des produits innovants resteront confidentielles. SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.